

AMAP DU CREONNAIS – CONTRAT OEUFS BIOS 2025 - Démarrage le 10 Janvier 2025

Entre le consomm'acteur :

NOM : Prénom :
Adresse :
Courriel : Tél. :

Et le producteur : Monsieur Maxime VESSIERE – 311 Route de Lagune – 33540 Gornac
Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat

Il s'agit d'un contrat basé sur l'approvisionnement en œufs biologiques frais ou extra frais, toutes les semaines. Les œufs ont la certification AGROCERT, ils sont conditionnés et vendus par boîte de 6. Les distributions se font chaque vendredi. Pour des raisons de planning, à titre exceptionnel des doubles livraisons pourront être organisées. Le présent contrat démarre le 10 janvier 2025 et se termine le 31 décembre 2025 pour 48 distributions. Il est d'une durée d'un an. Le vide sanitaire sera effectué dans le courant de l'année (date à définir).

Article 2 : Conditions de l'élevage

L'élevage est de 250 poules pondeuses de race « Lohmann », élevées sur le sol avec un parcours extérieur. Elles sont élevées dans un bâtiment en bois et nourries avec du grain bio et les restes de cultures maraîchères. Le cheptel est renouvelé tous les 14 mois. Quand il y a un vide sanitaire, cela entraîne l'absence de distribution **pendant 8 semaines**. Dans la mesure du possible, les œufs seront livrés entre le 1^{er} et le 3^{ième} jour suivant la ponte (catégorie extra frais jusqu'à 9 jours). Ils se conservent 30 jours après la ponte.

Article 3 : Obligations du consomm'acteur

- Le consomm'acteur doit être adhérent de l'AMAP de Créon et, à ce titre, participer à la bonne marche de l'AMAP (permanence de distribution, visite sur le terrain, coups de main...).
- Il s'engage dans une démarche de soutien de l'agriculteur dans le respect de l'éthique des pratiques en AMAP. Dans le cas d'une impossibilité pour l'éleveur de livrer, le consomm'acteur s'engage à rechercher avec elle, dans le cadre de l'Amap, une solution permettant de partager les risques liés aux intempéries ou autres fléaux agricoles (report de livraison, soutien financier etc.)
- A chaque distribution, l'éleveur échangera une boîte d'œufs contenant la part de production contre une boîte vide apportée par le consomm'acteur.
- Le consomm'acteur, ou une personne de son choix, s'engage à venir chercher « son panier » d'œufs bios le vendredi, entre 19h et 20h. Le cas échéant, la « boîte » non récupérée sera redistribuée au sein de l'association.
- En cas de départ de l'AMAP, le consomm'acteur s'engage à trouver son remplaçant.

Article 4 : Lieu et horaires de distribution

La distribution des œufs se fait à Créon le vendredi de 19h à 20h. A ce jour, elle s'effectue à la salle préfabriquée de La PELOU. Ce lieu peut être modifié en cas de nécessité.

Article 5 : Prix

Le prix d'une boîte de 6 œufs est de **2,80 €**.

Article 6 : Modalités de paiement et modalités d'encaissement

	Valeur pour chaque distribution :	Prix total pour 48 distributions d'œufs			Cochez la case choisie	Paiement par chèque
6 œufs	2,80 €	134.40 €				33.60 € x 4
12 œufs	5.60 €	268.80 €				67.20 € x 4
18 œufs	8.40 €	403.20 €				100.80 € x 4

Les paiements se font uniquement par chèques trimestriels, établis à l'ordre de Monsieur Maxime VESSIERE.

Les chèques seront à remettre aux « coordinateurs Œufs » de l'AMAP de Créon à la signature du contrat. Tous les chèques seront transmis au fur et à mesure à l'éleveuse par les coordinateurs. Début Janvier 2025, début Avril 2025, début Juillet 2025, début Octobre 2025.

Coordonnées des référents : [Anne PONCELET – Tel. : 06 25 45 44 66 - Mail : oeufs@amap-creon.fr](mailto:Anne.PONCELET@amap-creon.fr)

Le consomm'acteur : Monsieur, Madame.....

Le producteur : Maxime VESSIERE